



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Vu la loi du 31 octobre 2007 sur le service volontaire des jeunes.

Vu le règlement grand-ducal du 18 décembre 2007 relatif à 1° la participation de l'État aux dépenses occasionnées par l'accueil ou l'envoi d'un volontaire, 2° la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission d'Accompagnement,

Arrête

L'agrément prévu par la loi est accordé à l'organisation « Association thérapie équestre - ATE », ayant son siège à L-9767 Pintsch, 1 Ierweschte Wee, pour l'exercice de son activité dans le cadre du service volontaire des jeunes.

Le nombre maximal de volontaires que l'organisation peut occuper est déterminé sur base des demandes individuelles adressées au Service national de la jeunesse (SNJ), qui est chargé de la coordination du service volontaire. Il appartient au SNJ d'évaluer le nombre maximal de volontaires pouvant être encadrés simultanément sur une période donnée.

L'agrément est valable jusqu'au 31 décembre 2024
L'agrément est enregistré sous le numéro SV2015001.

La présente est adressée à l'organisation pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 10 décembre 2021

Pour le Ministre de l'Éducation nationale, de
l'Enfance et de la Jeunesse


Georges Metz
Directeur du Service national de la jeunesse